



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **21 janvier 2020 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des 9 et 16 décembre 2019**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.6 Report des dépenses prévues en 2019 pour 2020 au fonds de roulement
 - 4.7 Refinancement municipal (résolution de concordance relativement à un emprunt)
 - 4.8 Refinancement municipal numéro 44 (adjudication)

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du Règlement 19-1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception
 - 5.2 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à l'exécution de travaux d'asphaltage de chemins municipaux
 - 5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 20-1057 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage de chemins municipaux
 - 5.4 Annulation du Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal
 - 5.5 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
 - 5.6 Amendement à la résolution 19-1202-556 (autorisation de signature pour le Pacte rural)
 - 5.7 Demande de renouvellement du statut de zone touristique
 - 5.8 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (9349-8616 Québec inc.) - KDM Realty
 - 5.9 Autorisation de signature auprès d'Emploi d'été Canada
 - 5.10 Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un partenariat avec la Commission scolaire des Laurentides

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 118, chemin de la Baie-de-l'Ours Nord (empiètement dans la marge latérale)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 1452, chemin Régimbald (empiètement dans la rive)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 257-267, rue Principale (équipement accessoire en cour avant)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 255 147, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison – Projet Cité Nature)
 - 6.5 Octroi de mandat pour services professionnels pour établir la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement régional
 - 6.6 Adoption du second projet de Règlement 19-1055 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836 de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10 (secteur rue Rivard)

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Fermeture temporaire partielle de la route 125 Nord lors de la Cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet du 13 juin 2020
- 7.2 Demande d'aide financière par l'organisme Re-Vert-Cible
- 7.3 Demande d'aide financière du Club de curling pour son 30^e anniversaire
- 7.4 Renouvellement protocole d'entente avec La Bouée de l'amitié
- 7.5 Demande au Mouvement national des Québécoises et Québécois
- 7.6 Participation à la Semaine nationale de la prévention du suicide
- 7.7 Renouvellement du protocole d'entente avec le Club Nautique St-Donat

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Embauche d'un préposé temporaire sur appel pour entretien des sentiers
- 8.2 Acquisition d'une niveleuse

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
- 9.2 Adoption du rapport d'activités annuel en lien avec le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie
- 9.3 Demande de pouvoirs supplémentaires pour les patrouilleurs nautiques au Directeur des poursuites criminelles et pénales 2020
- 9.4 Remplacement d'un pompier
- 9.5 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'identification kilométrique sur les routes provinciales du territoire de Saint-Donat

10. Divers

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-0121-001 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

- 1. reportant le point 5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 20-1057 pourvoyant à l'exécution de travaux d'asphaltage de chemins municipaux

3. Adoption des procès-verbaux des 9 et 16 décembre 2019

20-0121-002 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 9 et 16 décembre 2019 soit et sont adoptés comme déposés.



4. Finances

4.1 Fonds d'administration

20-0121-003 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 972 406,48 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

20-0121-004 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
17244	2020-01-21	T3I Inc	10 382,90 \$	1

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

20-0121-005 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 15-960 pourvoyant à la réfection de chemins RIRL			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17255	21-01-2020	Englobe	1 138,25 \$
total			1 138,25 \$

Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à la réfection de chemins RIRL			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17058	11-12-2019	Axor Experts conseils inc.	3 602,75 \$
total			3 602,75 \$

Fonds de Règlement numéro 17-976 Acquisition d'une salle communautaire			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17254	21-01-2020	Centre de Matériaux St-Donat inc.	299,45 \$
		total	299,45 \$

Fonds de Règlement numéro 16-995 concernant des travaux visant la mise aux normes du barrage Pimbina			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17052	10-12-2019	Ministre des Finances	5 185,00 \$
17057	11-12-2019	Arpentech des Laurentides inc.	344,93 \$
		total	5 529,93 \$

Fonds de Règlement numéro 19-1030 parapluie			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17258	21-01-2020	Michel Beaupied & Fils inc.	1 011,78 \$
17259	21-01-2020	Sablière 329 inc.	2 176,33 \$
17256	21-01-2020	Fédération québécoise des Municipalités	89,68 \$
17261	21-01-2020	Solmatech inc.	966,34 \$
		total	4 244,13 \$

Fonds de Règlement numéro 19-1042 pourvoyant le réaménagement de l'écocentre			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17257	21-01-2020	Le Groupe Civitas	5 748,75 \$
17257	21-01-2020	Le Groupe Civitas	1 724,63 \$
		total	7 473,38 \$

Fonds de Règlement numéro 19-1056 pourvoyant aux travaux de réfection de la rue Principale			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17253	21-01-2020	Arpentech des Laurentides inc.	20 695,00 \$
		total	20 695,00 \$
		TOTAL	42 982,89 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA



4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 décembre 2019, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 200 768 \$.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

20-0121-006 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 décembre 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2019-2020 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2019				
	Budget dépenses	Réel au 31 décembre 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	13 518 749	197 695	
Affectations	2 225 997	1 845 171	380 826	
total	15 942 441	15 363 920	578 521	96.37%
DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2018				
	Budget	Réel au 31 décembre 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	12 741 055	388 926	
Affectations	1 817 914	1 645 145	172 769	
total	14 947 896	14 386 200	561 695	96.24%

REVENUS AU 31 DÉCEMBRE 2019				
	Budget	Réel au 31 décembre 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	15 464 139	170 707	98.91%
REVENUS AU 31 DÉCEMBRE 2018				
	Budget	Réel au 31 décembre 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	15 410 150	(462 254)	103.09%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.6 Report des dépenses prévues en 2019 pour 2020 au fonds de roulement

20-0121-007 Attendu que la Municipalité peut financer ses dépenses en immobilisations à même le fonds de roulement tel que prescrit par le *Règlement 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat*;

Attendu que certaines dépenses prévues en 2019 doivent être reportées en 2020;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au report des dépenses suivantes prévues en 2019 pour 2020 au fonds de roulement :

Dépenses à reporter en 2020	Montant
Aménagement du garage municipal	25 000 \$
Chalet communautaire du lac Sylvère	15 000 \$
Abris pour boîtes aux lettres (route 125 Nord)	10 000 \$
Achat de bouées	5 000 \$
TOTAL :	55 000 \$

4.7 Refinancement municipal (résolution de concordance relativement à un emprunt)

20-0121-008

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 393 000 \$ qui sera réalisé le 4 février 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéros	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
16-944	Pavage économique	366 000 \$
16-960	RIRL	825 000 \$
17-976	Salle communautaire <i>Résidence du Parc naturel habité</i>	250 000 \$
18-1007	Stationnement boulangerie	225 000 \$
18-994	Barrage Baribeau réfection	94 000 \$
18-995	Barrage Pimbina réfection	115 000 \$
19-1030	Parapluie - réfection réseau routier	2 200 000 \$
17-970	Poste de pompage rue des Pionniers pour incendie	138 000 \$
18-1010	Réservoir eau potable	100 000 \$
18-1010	Réservoir eau potable	12 000 \$
18-1017	Compteurs d'eau	68 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 16-944, 16-960, 17-976, 18-1007, 18-994, 18-995, 19-1030, 17-970, 18-1010 et 18-1017, la Municipalité de Saint Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7)

les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS

4. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à



effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS

5. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »
6. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
3690, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

7. les obligations soient signées par le maire et la directrice générale adjointe. La Municipalité, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 09-786, 11-822, 11-831, 15-940, 15-887, 16-944, 17-966, 16-960, 17-970, 18-981 et 17-976* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 22 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.8 Refinancement municipal numéro 44 (adjudication)

20-0121-009

Date d'ouverture :	21 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 février 2020
Montant :	4 393 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 16-944, 16-960, 17-976, 18-1007, 18-994, 18-995, 19-1030, 17-970, 18-1010 et 18-1017, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 février 2020, au montant de 4 393 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre c-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

257 000 \$	2,00000 %
263 000 \$	2,10000 %
269 000 \$	2,10000 %
276 000 \$	2,15000 %
3 328 000 \$	2,15000 %

Prix : 99,00288

Coût réel : 2,38529 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

257 000 \$	2,00000 %
263 000 \$	2,00000 %
269 000 \$	2,00000 %
276 000 \$	2,05000 %
3 328 000 \$	2,10000 %

Prix : 98,68500

Coût réel : 2,40653 %

3 - VALEURS MOBILÈRES DESJARDINS INC.

257 000 \$	2,00000 %
263 000 \$	2,00000 %
269 000 \$	2,00000 %
276 000 \$	2,10000 %
3 328 000 \$	2,10000 %

Prix : 98,67200

Coût réel : 2,41260 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. que l'émission d'obligations au montant de 4 393 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;
3. que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
4. que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
5. que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
6. que le maire et la directrice générale adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.



5. Administration générale

5.1 Adoption du Règlement 19-1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

- 20-0121-010** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1054 pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception* soit et est adopté comme déposé.



5.2 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à l'exécution de travaux d'asphaltage de chemins municipaux

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement d'emprunt pour l'asphaltage de chemins sera présenté.

5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 20-1057 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage de chemins municipaux

Ce point est retiré.

5.4 Annulation du Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal

20-0121-011 Attendu l'adoption par la Municipalité du *Règlement d'emprunt 12-851* pour la construction d'un garage municipal le 11 juin 2012;

Attendu que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'avait approuvé le 10 août 2012 (dossier AM 274416);

Attendu que, suivant l'incendie de 2013 au centre du village, les projets du conseil municipal ont été modifiés;

Attendu que le *Règlement 12-851* est devenu de ce fait inutile;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'annuler le *Règlement d'emprunt 12-851* pour la construction d'un garage municipal;
- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'abroger l'approbation AM 274416 du 10 août 2012 en regard de ce Règlement.

5.5 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

20-0121-012 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

Attendu que la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP puisqu'elle a fait réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint - Développement durable;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

2. que la Municipalité dépose auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable PPASEP;
3. que la directrice générale adjointe, soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

5.6 Amendement à la résolution 19-1202-556 (autorisation de signature pour le Pacte rural)

20-0121-013 Attendu la résolution 19-1202-556 en regard de la demande d'aide financière au Fond du Pacte rural pour la refonte de la signalisation toponymique de l'ensemble du territoire;

Attendu que le maire doit également figurer parmi la liste des signataires;

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics et des parcs;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 19-1202-556 soit modifiée et que le dernier se lire dorénavant comme suit :

que le maire Joé Deslauriers et le directeur du Service des travaux publics et des parcs Serge Villeneuve soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement pour un montant de 54 358 \$ dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité au fonds du Pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du projet de réfection des enseignes toponymiques municipales et des enseignes des différentes associations sur le territoire.

5.7 Demande de renouvellement du statut de zone touristique

20-0121-014 Attendu l'adoption de la résolution 15-01-008 dans le but d'obtenir le statut de zone touristique en 2015 pour une période de 5 ans;

Attendu que ce statut avait été accordé et qu'il viendra à échéance le 29 février 2020;

Attendu l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

Attendu l'intention de la Municipalité de Saint-Donat de conserver ce statut, à savoir que le public soit admis en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux, compte tenu de son caractère touristique;

Attendu l'accréditation de la Municipalité de Village-relais obtenue par le ministère des Transports le 2 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation la prolongation de ce statut pour les 5 prochaines années suivant l'échéance de celle-ci, soit jusqu'au 1^{er} mars 2025.

5.8 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (9349-8616 Québec inc.) - KDM Realty

20-0121-015 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide à toute



personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par 9349-8616 Québec inc., représentée par son président M. Meir Klein;

Attendu que cette entreprise entend investir 3 263 707 \$ dans le projet d'acquisition de l'immeuble et d'implantation d'une station-service, d'un dépanneur et d'un restaurant;

Attendu que le promoteur créera plusieurs emplois à temps plein et à temps partiel;

Attendu l'analyse des documents par le conseiller à la direction générale et au développement et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à 9349-8616 Québec inc., une aide financière totale de 98 000 \$ sur une période de 4 ans répartie comme suit :
 - 38 000 \$ pour 2020
 - 20 000 \$ pour 2021
 - 20 000 \$ pour 2022
 - 20 000 \$ pour 2023

aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement;
- b) à ce que les 3 commerces (station-service, dépanneur et restaurant) soient en activité;
- c) à ce que, à l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé;

- 2- que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.9 Autorisation de signature auprès d'Emploi d'été Canada

20-0121-016 Attendu que la Municipalité souhaite embaucher des étudiants à l'été 2020;
Attendu la disponibilité de ce programme de subvention et l'admissibilité de la Municipalité;

Attendu la nécessité de nommer un représentant par voie de résolution;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale adjointe – Greffe et ressources humaines à signer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada » pour l'embauche d'étudiants.

5.10 Octroi d'une aide financière dans le cadre d'un partenariat avec la Commission scolaire des Laurentides

20-0121-017 Attendu l'intention de la Municipalité de participer activement à l'implantation d'un 3^e secondaire à l'école Sacré-Cœur de Saint-Donat;

Attendu qu'un tel projet permettrait à nos jeunes de demeurer dans leur milieu une année de plus et qu'une année supplémentaire dans leur propre communauté ne peut qu'être profitable;

Attendu que la mise en place d'un 3^e secondaire exige l'installation d'un local dédié aux sciences et que l'aménagement de ce laboratoire nécessite certains travaux, notamment les branchements de fils électriques et l'achat du matériel, pour un investissement d'environ 150 000 \$;

Attendu que la Commission scolaire participe à hauteur de 25 000 \$ et que la Municipalité s'engage à investir 125 000 \$ sur 5 ans pour que ce projet se réalise;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 125 000 \$ sur 5 ans pour la mise en place d'un 3^e secondaire à l'école Sacré-Cœur;
2. d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'entente de partenariat;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

Ont voté pour la résolution : Gilbert Cardinal, Marie-Josée Dupuis, Lyne Lavoie et Louis Dubois

S'est abstenu de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts dans ce projet.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 118, chemin de la Baie-de-l'Ours Nord (empiétement dans la marge latérale)

20-0121-018 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0129, présentée par Nathalie Cordeau, pour sa propriété située au 118, chemin de la Baie-de-l'Ours Nord, étant constituée des lots 6 192 242, 6 192 241 et 5 810 890, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-91-5399, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté du bâtiment principal :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 5.8, paragraphe 2, dans les cas d'un terrain dérogoire aux dispositions du *Règlement de lotissement*, concernant les dimensions et la superficie, les marges avant, arrière ou latérales peuvent être réduites d'un maximum de 50 % de celles indiquées à la grille des usages et normes pour la zone concernée. À la grille des usages et normes applicable à la zone VR-9, la marge latérale prescrite est de 5 mètres



Dérogation demandée : permettre que l'agrandissement projeté soit situé à 0,51 mètre de la ligne latérale

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 novembre 2019 et portant le numéro 4007 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par André Léonard, architecte ;

Attendu que l'agrandissement projeté du bâtiment principal permettra de mieux répondre aux besoins de la propriétaire qui y réside maintenant en permanence ;

Attendu que l'agrandissement ne peut être réalisé à l'opposé de la maison en raison de la présence de ce côté des installations septiques ni à l'arrière en raison de la bande de protection riveraine ;

Attendu que la propriétaire souhaite réaliser l'agrandissement à l'endroit projeté en raison de l'ensoleillement optimal de ce côté de la maison ;

Attendu qu'une servitude de passage est enregistrée sur le lot 6 192 242 en faveur de plusieurs autres lots du territoire de la municipalité, l'agrandissement ne peut être situé à cheval sur les lots 6 192 241 et 6 192 242 ;

Attendu qu'en respectant la marge applicable de 2,50 mètres, l'agrandissement ne vaudrait pas la peine d'être réalisé en raison de la petite superficie permise ;

Attendu que le lot voisin 6 192 242 appartient à la même propriétaire et ne pourra jamais être construit, la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 décembre 2019 par sa résolution numéro 19-12-153 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 20 décembre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 1452, chemin Régimbald (empiétement dans la rive)

20-0121-019

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0126, présentée par Line Lamarche et Alain Rainville pour leur propriété située au 1452, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 887, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4632-72-7646, cadastre du Québec, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une galerie projetée :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la galerie projetée soit située à 4,67 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2019, et portant le numéro 4004 de ses minutes ;

Attendu que suite à la résolution numéro 18-07-313 du conseil municipal, par laquelle est accordée la demande de dérogations mineures à l'effet de permettre la construction d'un escalier et l'installation d'un spa dans la rive, les propriétaires souhaitent construire une galerie entre la galerie existante et le spa ;

Attendu que la galerie projetée avait été construite sans l'autorisation de la Municipalité et que les propriétaires ont dû la retirer afin de déposer la demande de dérogation mineure ;

Attendu qu'au Règlement de zonage numéro 15-924, une galerie n'est pas identifiée comme étant une exception aux constructions, ouvrages et travaux interdits dans la rive ;

Attendu que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires puisque l'accès au spa ou à la galerie existante n'est actuellement pas limité ;

Attendu que la galerie existante se situe à 1,87 mètre de la ligne des hautes eaux et que la galerie projetée se situe dans la portion 0-5 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu que l'acceptation de cette demande vient à l'encontre du Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 adopté par la M.R.C. de Matawinie le 12 mars 2008, lequel stipule qu'aucune construction à réaliser ne doit se retrouver à l'intérieur d'une bande minimale de cinq (5) mètres de la rive, calculée à partir de la ligne des hautes eaux ;

Attendu que cette disposition du Règlement de contrôle intérimaire a été intégrée dans le Règlement de zonage numéro 15-924 ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 décembre 2019 par sa résolution numéro 19-12-154 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 20 décembre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution. .

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 257-267, rue Principale (équipement accessoire en cour avant)

20-0121-020

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0130, présentée par Éric Aubé, représentant de BT Développement inc., pour sa propriété située au 257-267, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 268, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7699, cadastre du Québec, zone UR-C10 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'installation projetée d'équipements accessoires :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 12, une thermopompe n'est pas permise en marge et cour avant

Dérogation demandée : permettre que des équipements accessoires de type « thermopompe » soient situés en cour avant

Attendu que le propriétaire souhaite équiper de thermopompe les 6 unités de logement de son bâtiment résidentiel de 3 étages ;

Attendu que les thermopompes projetées seront situées sur chacun des balcons avant ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que le propriétaire n'a pas démontré de préjudice sérieux de l'application du Règlement de zonage ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 décembre 2019 par sa résolution numéro 19-12-156 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 20 décembre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 255 147, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison – Projet Cité Nature)

20-0121-021

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0131, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé au chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 255 147, cadastre du Québec, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, visant la modification d'un modèle de minimaison à un projet intégré de minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17-07-289, 18-06-241, 18-09-367, 19-0429-086 et 19-0909-439 autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 8 modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant souhaite apporter des modifications au modèle de minimaison « Pure détente » quant aux portes et aux fenêtres ;

Le troisième modèle (Chaleur Urbaine) est décrit comme suit :

- Matériaux :
 - les revêtements accordés à la résolution 18-06-241 restent les mêmes

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparé par Stéphane Lalancette, technologue professionnel, en date du 3 décembre 2019, et portant le numéro de dossier 18-3137 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 décembre 2019 par la résolution numéro 19-12-157 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Octroi de mandat pour services professionnels pour établir la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement régional

20-0121-022

Attendu la nécessité d'établir une concordance du plan et des règlements avec le schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

Attendu que le schéma est entré en vigueur en janvier 2018 et qu'un délai d'un an supplémentaire a déjà été demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour rendre conformes le plan et les règlements municipaux ;



Attendu qu'un appel d'offres pour services professionnels a été produit à cet effet et que 3 soumissionnaires ont déposé une offre ;

Attendu l'analyse, les pointages et les prix de ces offres ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 15 janvier 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour services professionnels pour établir la concordance du plan et des règlements d'urbanisme à la firme BC2 Groupe Conseil Inc. ayant obtenu le pointage final le plus élevé et déposé une offre conforme, au montant de 26 000 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-610-00-419.

6.6 Adoption du second projet de Règlement 19-1055 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836 de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10 (secteur rue Rivard)

20-0121-023 Proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 19-1055 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836, cadastre du Québec, de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10* soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Fermeture temporaire partielle de la route 125 Nord lors de la Cycloportive Saint-Donat – Le Nordet du 13 juin 2020

20-0121-024 Attendu que la Cycloportive Saint-Donat – Le Nordet, organisée par le Véloclub San Donato, en sera à sa 9^e édition le 13 juin 2020;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture partielle de la route 125 Nord;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 10 décembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer l'entrave à la circulation du 13 juin 2020 :

- sur la route 329 Nord entre Hector-Bilodeau et la 125 Nord de 10 h à 10 h 30
- sur la route 125 Nord entre la route 329 et la rue Allard de 10 h 15 à 11 h
- sur la route 125 Nord entre les chemins du Lac-Blanc et du Nordet) 10 h à 16 h

proposée par les organisateurs du Véloclub San Donato auprès des autorités concernées, dont le ministère des Transports, et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.2 Demande d'aide financière par l'organisme Re-Vert-Cible

20-0121-025 Attendu que l'organisme Re-Vert-Cible a comme but de faire de la sensibilisation et de l'éducation environnementale auprès de la communauté;

Attendu qu'il souhaite réaliser des activités ayant une mission éducative;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce faire;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 18 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière annuelle de 1 500 \$ avec une entente de 3 ans;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
3. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.3 Demande d'aide financière du Club de curling pour son 30^e anniversaire

20-0121-026 Attendu que le Club de curling fêtera prochainement son 30^e anniversaire de fondation;

Attendu que des événements seront organisés pour souligner cet anniversaire;

Attendu que le Club de curling est un service de loisirs incontournable pour notre communauté;

Attendu la demande d'aide financière du Club;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 18 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 2 380 \$ au Club de curling de Saint-Donat en soutien dans l'organisation du 30^e anniversaire de fondation;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Renouvellement protocole d'entente avec La Bouée de l'amitié

20-0121-027 Attendu que l'organisme La Bouée de l'amitié existe depuis 3 ans;

Attendu qu'il compte plus de 150 membres;

Attendu que plus de 80 personnes sont présentes lors des dîners qu'il organise;

Attendu la demande d'aide financière de l'organisme;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 6 janvier 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à l'organisme La Bouée de l'amitié une aide financière de 1 000 \$ par année avec une entente de trois ans;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
3. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.5 Demande au Mouvement national des Québécoises et Québécois

20-0121-028 Attendu que la Municipalité organisera des activités pour souligner la fête nationale qui se tiendra le 23 et 24 juin prochain;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications, à cet effet, en date du 7 janvier 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à déposer pour et au nom de la Municipalité une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des



Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale 2020 à Saint-Donat prévue le 23 et 24 juin pour la journée d'activités familiales et le concert.

7.6 Participation à la Semaine nationale de la prévention du suicide

20-0121-029 Attendu que la Municipalité s'engage à participer à la Semaine nationale de la prévention du suicide en 2020 qui se tiendra du 2 au 8 février sous le thème *Parler du suicide sauve des vies*;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 9 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité contribue à l'effort collectif en matière de prévention du suicide en posant les actions suivantes :

- diffuser sur le panneau électronique municipal un message comportant le numéro de la ligne d'intervention du suicide
- utiliser les outils de communication municipaux (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour faire la promotion de la Semaine nationale de la prévention du suicide
- mettre à la disposition des citoyens les objets promotionnels de l'Association québécoise de prévention du suicide

7.7 Renouvellement du protocole d'entente avec le Club Nautique St-Donat

20-0121-030 Attendu que Club Nautique St-Donat est en pleine expansion et que c'est un partenaire de choix dans l'offre de service de loisirs;

Attendu que le projet du Club s'inscrit dans le développement de l'apport récréotouristique qui est la base de l'économie donatienne;

Attendu la demande d'aide financière relativement à l'organisation d'événement, à l'offre de services aux jeunes de la région et à l'investissement dans les projets d'amélioration;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 9 janvier 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 15 000 \$ à Club Nautique St-Donat, par année pour une période de 5 ans;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Embauche d'un préposé temporaire sur appel pour entretien des sentiers

20-0121-031 Attendu les besoins temporaires du Service des travaux publics et des parcs pour l'entretien des nouveaux sentiers de fatbike et du déneigement des accès de la salle communautaire Lans-en-Vercors pour la période hivernale;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 13 décembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Hugo Ménard à titre de préposé temporaire sur appel au Service des travaux publics et des parcs pour la saison hivernale 2019-2020 aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.2 Acquisition d'une niveleuse

20-0121-032 Attendu que la niveleuse du Service des travaux publics et des parcs nécessite des réparations coûteuses et qu'elle présente des signes d'usure avancée ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse neuve ;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et de la possibilité de négociation en résultant ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 20 janvier 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une niveleuse neuve au seul soumissionnaire conforme soit l'entreprise Toromont-Cat incluant le prix de rachat pour l'équipement 2012 au montant total de 401 067,30 \$ excluant toutes taxes ;
2. que les sommes nécessaires pour régler le financement par crédit-bail soient prélevées 03-310-00-870 pour les intérêts et 02-922-98-870 pour le capital sur une période de 5 ans.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

20-0121-033 Attendu que l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu que la Municipalité souhaite que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 9 janvier 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-



1-1 du Québec de verser à partir de la remise pour le mois de février 2020 à la Centrale CAUCA dont le siège est situé au 135, 19^e Rue, Saint-Georges, G5Y 4S6, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées;

2. que le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

9.2 Adoption du rapport d'activités annuel en lien avec le Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie

20-0121-034 Attendu que le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

Attendu que la Municipalité a établi le calcul de performance avec les obligations du schéma s'étant terminé en mai 2016;

Attendu que la Municipalité doit produire un rapport annuel comme prescrit à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*; Attendu que le rapport couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 a été produit selon les informations disponibles par le Service de sécurité incendie et de la sécurité civile;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile en date du 7 janvier 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'adopter le rapport d'activités annuel de la Municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie s'étant terminé en mai 2016 ;
2. d'autoriser la MRC de Matawinie ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

9.3 Demande de pouvoirs supplémentaires pour les patrouilleurs nautiques au Directeur des poursuites criminelles et pénales 2020

20-0121-035 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur ses lacs pour la période estivale 2020;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements suivants :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
- *Règlement sur les petits bâtiments*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
- *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances*
- *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes;*

Attendu que la Municipalité procédera dans les prochains mois à l'embauche de 6 patrouilleurs nautiques pour agir à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire de Saint-Donat pour la

période estivale de 2020;

Attendu que ces patrouilleurs-inspecteurs seront sous la supervision du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile et responsable de la patrouille nautique et représentant de la Municipalité de Saint-Donat au Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité requiert que les inspecteurs municipaux soient également :

1. désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et
2. autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile du 9 janvier 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser Joseph-Emmanuel Kenneth pour agir à titre d'inspecteur municipal, pour la patrouille nautique de la Municipalité de Saint-Donat pour la période estivale 2020;
2. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser M. Kenneth à délivrer des constats d'infraction en son nom aux termes de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétence fédérale, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
3. d'autoriser les patrouilleurs-inspecteurs à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :
 - *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances*
 - *Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*

9.4 Remplacement d'un pompier

20-0121-036 Attendu le départ d'un pompier;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 9 janvier 2020;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Kevin Forget à titre de pompiers au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

1. qu'il débutera à l'échelon 1 de l'échelle salariale du



Service;

2. qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
3. qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

9.5 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'identification kilométrique sur les routes provinciales du territoire de Saint-Donat

20-0121-037 Attendu que la Municipalité a changé de centrale 9-1-1;

Attendu que la localisation d'une situation d'urgence est primordiale;

Attendu que les routes provinciales 125 Nord, 125 Sud ainsi que la 329 ne sont pas bornées avec des adresses kilométriques sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports du Québec à procéder à l'installation de bornes kilométriques sur les routes suivantes :

TABLEAU DES ROUTES			
Route	125 Nord	329	125 Sud
Adresse	2 à 2945	40 à 1340	1244 à 2871
Coordonnée DMS	46°19'34.2"N 74°13'24.6"W à 46°23'49.0"N 74°15'59.7"W	46°18'06.3"N 74°12'07.4"W à 46°12'58.8"N 74°14'37.7"W	46°18'11.3"N 74°11'57.1"W à 46°16'20.2"N 74°09'05.4"W

10. Divers

11. Période d'information

12. Période de questions

1. M. Jean-Jacques Théorêt demande un suivi au niveau de l'Internet haute vitesse.

13. Fermeture de la séance

20-0121-038 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 09.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe